



MAIRIE DE BEAUFORT
7 avenue du Général de Gaulle
34210 Beaufort

Tel : 04.68.91.23.35
mairie-beaufort@orange.fr

2024-07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUFORT

Objet : Permis de détention d'un chien 2ème catégorie

VU le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,
VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
VU l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-13-1 du code rural,
VU l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

A R R E T E

ARTICLE1 :

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

NOM : MOREL

Prénom : Pascale

Propriétaire ou détenteur de l'animal désigné

Adresse : 13 avenue du Général de Gaulle – 34210 Beaufort

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : **agri assurance pour animaux – TSA 44366 – 77438**

Marne la Vallée – cedex 2

Numéro de contrat : 7041395-001-003

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivré le : 19 juillet 2020

Par :le formateur M LULLIER Maxime – 28 rue des Martinets – 3409 Montpellier

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : N'DICKS

Race ou Type : Staffordshire Terrier Américain inscrit au LOF

N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : 142535

Catégorie : catégorie 2

Date de naissance : 12 décembre 2017

Sexe : mâle

N° de tatouage ou puce: 250269811455998

Date : 19 février 2018

Vaccination antirabique effectuée le : **24 avril 2023**

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 034-213400260-20240206-A_2024_07-AR

par : **MARCE Benoit – vétérinaire
à Coursan (11)**

Évaluation comportementale le : **17 avril 2019**

par : **GUILLON Jean- Louis – vétérinaire
de Lézignan – Corbière (11)**

ARTICLE 2 :

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validé permanente :

de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
et de la vaccination antirabique du chien

ARTICLE 3 :

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présente permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 :

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnes dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et de conseil n°998/2023 du 26 mai 2023 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Beaufort

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée : au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^e

et sera transmise

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Olonzac

**Fait à Beaufort, le 06 février 2024
Mme le Maire Françoise PEREZ**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de sa notification.